

042-284210242-20201027-20-06-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020 Affichage : 27/10/2020



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 06 - 040

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 octobre 2020 s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président) en visioconférence
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 2 : La revalorisation de la prime de feu.

Les sapeurs-pompiers professionnels percevaient jusqu'à présent une indemnité de feu d'un taux de 19% du traitement soumis à retenue pour pension. Depuis un décret du 24 juillet 2020, ce taux a été réévalué et porté à 25. Il est proposé d'appliquer cette mesure à compter du 1er août 2020.

Les sapeurs-pompiers professionnels percevaient jusqu'à présent une indemnité de feu d'un taux de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension. Ce taux a été réévalué et porté à 25, depuis un décret du 24 juillet 2020.

Cette mesure peut être financée à partir des crédits disponibles dans le budget 2020.









Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau du conseil d'administration approuve la revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension et ce, à compter du 1er août 2020.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER